LES VOIX DES FEMMES ET « LES DROITS DE L'HOMME »

La Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes

Charlotte Bunch,
Claudia Hinojosa
et Niamh Reilly, éd.

À l'aube du XXIe siècle, la question des droits humains a pris une dimension sans précédent comme nouveau cadre pour le dialogue international et comme source d'inspiration de divers mouvements sociaux. Dans ce contexte, le mouvement international des femmes a joué un rôle décisif dans la reconfiguration de l'univers des droits humains.

Cette intervention a jeté une nouvelle lumière sur des questions sociales d'une importance primordiale, jadis voilées ou considérées comme naturelles, tels que la violence familiale, les atteintes à l'intégrité corporelle des femmes, ainsi que les crimes de guerre et la persécution politique que les femmes ont vécus dans divers milieux politiques et culturels.

La présente publication recueille les expériences, les témoignages, les stratégies et les débats qui ont animé la Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes. La reconstruction de la trame de cette campagne nous donne aujourd'hui un vigoureux exemple de l'utilisation stratégique réussie des instruments des Nations Unies dans une mobilisation internationale dont le principal objectif a été de réinterpréter et d'élargir le cadre des droits humains à la lumière des expériences et des aspirations des femmes.

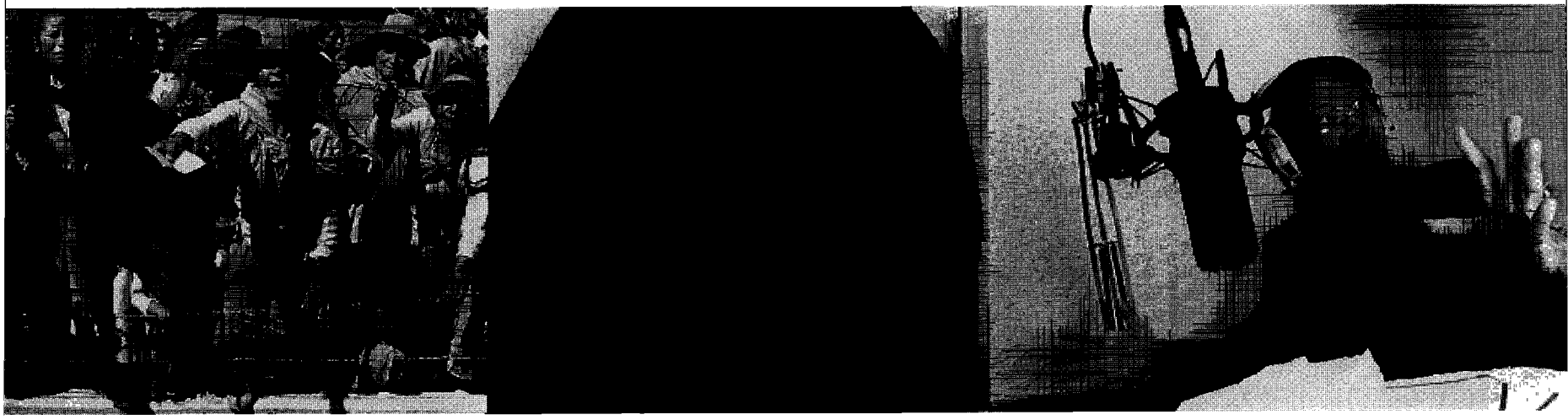

RUTGERS UNIVERSITY
CENTER FOR WOMEN'S GLOBAL LEADERSHIP

LES VOIX DES FEMMES ET « LES DROITS DE L'HOMME »

Charlotte Bunch,
Claudia Hinojosa
et Niamh Reilly, éd.

LES VOIX DES FEMMES ET « LES DROITS DE L'HOMME »

La Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes

THE STATE UNIVERSITY OF NEW JERSEY
RUTGERS

Center for Women's Global Leadership

Couverture : Sandra Barbosa

Photographies de l'ACDI : Cindy Andrew, Cheryl Albuquerque, Stephanie Colvey, Iva Zimova, Fahmida Bhabha et Claire Beaugrand-Champagne

1ère édition : mars 2000

Copyright de chaque article et de chaque récit réservé aux auteurs et aux ayants droit.

Reproduction partielle ou totale par quelque procédé que ce soit, y compris la reprographie ou le traitement assisté par ordinateur, ainsi que la distribution d'exemplaires sous forme de prêt public ou de location, strictement interdites sans autorisation écrite des titulaires du *copyright*, sous peine de sanctions prévues par la loi.

© 2000 pour toutes les éditions en français
Center for Women's Global Leadership
Rutgers, the State University of New Jersey
160 Ryders Lane
New Brunswick, NJ 08901-8555 USA
Tél. : + 1 732 932 8782
Fax : + 1 732 932 1180
e.mail : cwgl@igc.apc.org
Site Web : http://www.cwgl.rutgers.edu

ISBN : 970-92498

Imprimé au Mexique

Table des matières

Remerciements 11

I LES DROITS HUMAINS DES FEMMES : LA CONSTRUCTION D'UNE IDÉÉ

SPIRALE OUVERTE, BOULE DE NEIGE : LE MOUVEMENT FÉMINISTE INTERNATIONAL. (EN GUISE DE PRÉFACE)
par Marie Aimée Hélie Lucas / Femmes sous les lois musulmanes 17

« DROITS DE L'HOMME » OU « DROITS HUMAINS » : QU'Y A-T-IL DANS UN MOT ?
par Agnès Callamard / Amnesty International 23

DE VIENNE À BEIJING : LA ROUTE POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS HUMAINS DES FEMMES DANS LE MONDE
par Charlotte Bunch, Samantha Frost et Niamh Reilly / Center for Women's Global Leadership 31

II LES VOIX DES FEMMES... DE VIENNE À BEIJING

VIOLATION DES DROITS HUMAINS DES FEMMES DANS LE MILIEU FAMILIAL

La violence familiale au Brésil
MARIA CELSA DA CONCEIÇAO 49
La violence familiale en Irlande
MARY MCGOLDRICK 51
Le contrôle familial de la procréation en Égypte
AIDA SEIF EL DAWLA 56
Le viol incestueux aux États-Unis
GABRIELLE WILDERS 59
Le viol incestueux au Zimbabwe : L'histoire de Revai Khoza
NOMSA HAZEL NCUBE 65
Déclarations des juges 68

VIOLATION DES DROITS HUMAINS DES FEMMES DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT

L'esclavage sexuel des femmes coréennes
BOK-DONG KIM 73
L'occupation et la violence familiale en Palestine
RANDA SINIORA 81
Les effets de la guerre et la dispersion forcée sur la vie des femmes somaliennes
M. ASHA SAMAD 84
Les crimes de guerre contre les femmes au Rwanda
FÉLICITÉ UMUTANGUHA LAYIKA 88
Déclarations des juges 92

ATTEINTES À LA SANTÉ ET À L'INTÉGRITÉ CORPORELLE

Atteintes à la santé génésique par le corps médical au Mexique
CARMEN RINCÓN CRUZ 97
L'hystérectomie généralisée des femmes « handicapées » en Inde
RUBINA LAI 99

La mutilation des organes génitaux des femmes africaines
NAHID TOUBIA 103
L'incidence des politiques du Vatican sur la santé génésique des femmes en Pologne
WANDA NOWICKA 109
Déclarations des juges 113

DISCRIMINATION ET EXPLOITATION FINANCIÈRES

Les effets négatifs des programmes d'ajustement structural sur les femmes et les familles tanzaniennes
MAHFOUDHA ALLEY HAMID 119
Les travailleuses immigrantes et le forçail aux États-Unis
CAI FEN LIN 122
Violation des droits humains à l'encontre des travailleuses migrantes : les cas de Susan Paciano et de Teresita Cuizon
GINA M. ALUNAN ET TERESITA CUIZON 125
L'incidence de l'ALENA et des compressions de dépenses relatives aux programmes sociaux sur les femmes au Canada
MICHE HILL 131
La traite des femmes en Europe
LIN LAP-CHEW 134
Déclarations des juges 137

REPRÉSAILLES POLITIQUES

La politique de la religion et les droits humains des femmes au Bangladesh
MEGHNA GUTHAKURTA ET SULTANA KAMAL 143
La persécution des femmes autochtones au Brésil
ELIANE POTIGUARA LIMA DOS SANTOS 149
Les coulisses des salles de garde : la persécution des lesbiennes aux États-Unis
DAPHNE SCHOLINSKI 153
Le martyre des filles algériennes violées par les groupes armés islamiques
ZAZI SADOU 159
Déclarations des juges 164

III LA MISE EN OEUVRE DES DROITS HUMAINS DES FEMMES : LA RÉALISATION D'UNE IDÉE

POUR UN RESSERREMENT DES REPONSABILITÉS AU TITRE DES DROITS HUMAINS DES FEMMES
par Niamh Reilly 169

IV VERS LE FUTUR....

LES VOIES DU FÉMINSME VERS LES DROITS HUMAINS AU XXIE SIÈCLE
par Charlotte Bunch 193

V DOCUMENTS DE CAMPAGNE ET RESSOURCES

(texte des pétitions, programmes complets des tribunaux, documents et déclarations des conférences de l'ONU) 203

Remerciements

Cet ouvrage est né du combat et de la vision collective de milliers de femmes à travers le monde. La Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes a été rendue possible grâce à l'engagement et au travail acharné de nombreuses personnes et organisations qui ont collaboré avec le *Center for Women's Global Leadership (Global Center)* et qui sont le moteur et l'inspiration du mouvement international en faveur des droits fondamentaux des femmes.

Cette collection en français regroupe cinq ouvrages sur la Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes de 1992 à 1995 (*Demanding Accountability : The Global Campaign and Vienna Tribunal for Women's Human Rights ; Testimonies of the Global Tribunal on Violations of Women's Human Rights ; The Cairo Hearing on Reproductive Health and Human Rights ; The Copenhagen Hearing on Economic Justice and Women's Human Rights ;* et *Without Reservation : The Beijing Tribunal on Accountability for Women's Human Rights.*)

Bien que les témoignages qu'ils renferment aient été recueillis à l'origine dans plusieurs langues, les livres sur ces tribunaux produits par le *Centre for Women's Global Leadership* (*Global Center*) ont été publiés initialement en anglais. Plusieurs pièces ont en outre été ajoutées spécialement pour cette édition française, permettant par la même occasion de mettre l'information à jour et d'aborder des questions précises sur la culture, la langue et le féminisme dans le contexte de la francophonie.

La décision de publier cet ouvrage en français et un ouvrage similaire en espagnol à été prise suite aux débats sur la langue et le féminisme du *Women's Global Leadership Institute* de 1996, sponsorisé par le *Global Center*. Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre d'un projet de traduction féministe lancé par le Centre, après que cet Institut ait manifesté le désir de rendre l'histoire et les idées de la Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes plus accessibles, en français et en espagnol. Il a été alimenté en particulier par l'énergie et la vision de plusieurs employés francophones et hispanophones du Centre, notamment Claudia Hinojosa, Clothilde Twagiramariya, et Neida Jiménez.

Il s'agit pour nous, qui avons coordonné l'édition de cette collection, d'un ouvrage que nous avons longtemps laissé mûrir dans notre esprit et que nous avons décidé de mener à bien en dépit d'un manque souvent démotivant de fonds destinés aux traductions féministes. Nous avons demandé à Niamh Reilly d'en être l'éditrice adjointe ; ses fonctions antérieures de coordonnatrice de la Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes en faisaient la candidate idéale. Niamh Reilly a en effet coordonné les travaux des tribunaux de Vienne et de Beijing et revu et corrigé une bonne partie des témoignages et des déclarations des juges que vous pourrez lire dans cet ouvrage. Nous aimerions également remercier Mallika Dutt, qui a coordonné les travaux du tribunal du Caire et corrigé l'ouvrage qui en est issu, ainsi que Susana Fried, qui a coordonné ceux du tribunal de Copenhague avec Mallika Dutt et révisé l'ouvrage de ce tribunal avec cette dernière et Deevy Holcomb. D'autres membres de l'effectif du *Global Center* ont travaillé avec acharnement à la production des ouvrages originaux, notamment Samantha Frost, Diana Gerace, Neida Jiménez et Linda Posluszny. Jewel Daney, Anissa Hélie et Lucy V. Vidal nous ont également apporté une aide inestimable. Nous remercions, bien entendu, tout le personnel, les stagiaires ainsi que les associées du *Global Center*, qui tout au long des sept dernières années ont assuré le travail quotidien de la Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes.

Mais peut-être devrions-nous d'abord et avant tout remercier les femmes qui ont apporté leurs témoignages aux tribunaux et dont le courage et la perspicacité nous permettent de ne pas perdre de vue notre objectif ultime, à savoir la concrétisation des droits fondamentaux des femmes. Seuls certains de ces témoignages ont pu être inclus dans cette publication. Les programmes complets des tribunaux réunis à Vienne (1993), au Caire (1994), à Copenhague (1995) et à Beijing (1995) figurent à la fin de l'ouvrage et font partie des documents et des ouvrages produits dans le cadre de la Campagne.

Mille fois merci aux nombreuses femmes qui ont travaillé de longues heures à titre de membres des Comités de coordination internationaux chargés de planifier les tribunaux, de soutenir les personnes qui ont témoigné, et de préparer les textes des témoignages dont l'impact continuera de se faire sentir longtemps après la fin des tribunaux. La liste des organismes d'où sont nés les Comités de coordination figure à la fin du programme de chaque tribunal.

Nous sommes également reconnaissants aux juges, aux modératrices ainsi qu'à ceux et celles qui ont prononcé les discours d'ouverture, d'avoir apporté à la Campagne la richesse de leurs connaissances et de leurs compétences ainsi que leur engagement personnel à l'égard des droits humains des femmes.

En ce qui concerne la préparation de la Campagne, nous voulons exprimer notre reconnaissance à tous ceux qui, en tant que sponsors, ont manifesté leur confiance dans cette cause et exprimé leur engagement profond à l'égard des droits fondamentaux des femmes. Leurs noms figurent à la fin de cet ouvrage. Le *Global Center* exprime également sa gratitude au *Douglass College*, ainsi qu'aux autres unités de l'*Institute for Women's Leadership* de l'Université *Rutgers* pour leur soutien continu à l'égard de notre travail.

C'est avec un immense plaisir que nous témoignons notre gratitude à Marie Aimée Hélie Lucas, fondatrice du Réseau international de solidarité/Femmes sous les lois musulmanes — l'une des principales organisations collaboratrices de la Campagne internationale — pour avoir donné le coup d'envoi à cette édition en abordant les questions émergentes, les défis et les possibilités d'un « nouvel internationalisme des femmes ».

Nous remercions du fond du coeur Agnès Callamard, d'*Amnesty International*, dont la précieuse collaboration constitue à la fois un bilan et une réflexion sur la transformation du langage des « droits de l'homme » en français à la lumière du mouvement international des femmes en faveur des droits humains. (« Qu'y a-t-il dans un mot ? »).

Le projet de cette compilation en français n'aurait pas vu le jour sans la collaboration enthousiaste et généreuse de Diana Rivington, responsable de la Direction de l'intégration de la femme au développement et égalité des sexes de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), qui a assumé la traduction de ce livre. L'engagement de l'ACDI à la cause des femmes des pays en développement remonte aux premiers jours de son existence. Avant même que ne débute la Décennie des Nations Unies en 1976 l'Agence canadienne s'assurait que cet engagement se traduise en actions concrètes sur le terrain. Issue de cette expérience, la politique de l'ACDI en

matière d'égalité et de développement s'est aussi enrichie des perspectives apportées par les femmes du Sud et de l'expérience et des recherches des autres praticiens et praticiennes du développement.

La Direction de l'intégration de la femme au développement et égalité des sexes de l'ACDI a financé cette traduction qui a été effectuée par le Bureau de traduction du ministère canadien des Travaux publics et services gouvernementaux. Nous signalons que c'est ce même bureau qui, en collaboration avec l'ACDI, a développé, pour la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing 1995) le Lexique de la femme et du développement affiché sur Internet au : http://translationbureau.gc.ca/downw-e.htm.

Finalement, nous remercions le FNUAP (Fonds des Nations Unies pour la population) pour l'appui décisif qu'il nous a apporté pour mener à bien ce projet.

C'est avec grand plaisir que nous invitons nos lecteurs francophones à prendre part à l'examen des droits humains des femmes présenté sous forme de témoignages et de jugements à la fois intenses et troublants. Cet ouvrage n'est peut-être pas d'une lecture toujours facile, mais nous espérons que les récits de ces femmes vous inciteront à la réflexion et à l'action et qu'ils nous feront prendre conscience des exigences et des droits fondamentaux représentés ici.

Claudia Hinojosa,
coordonnatrice du projet
de traduction féministe

Charlotte Bunch,
directrice générale, *Center*
for Women's Global Leadership

I

LES DROITS HUMAINS DES FEMMES : LA CONSTRUCTION D'UNE IDÉE

Spirale ouverte, boule de neige : le mouvement féministe international

En guise de préface

par Marie Aimée Hélie-Lucas
Femmes sous les lois musulmanes
Réseau international de solidarité

Inspiration

'Inspiration' semble être le maître mot du féminisme de cette fin de siècle ! Savoir ce qui se passe dans le monde, connaître les situations des femmes, avec leurs similarités et leurs différences, mais surtout leurs luttes et leurs stratégies, c'est beaucoup plus que de l'échange d'information ! C'est, pour nous toutes, une constante source d'inspiration pour nos propres luttes, ainsi que la possibilité de nous apporter les unes aux autres un soutien effectif, et, parfois même enfin, d'envisager des actions communes.

Le nouvel internationalisme des femmes

Non que nous ayons le moindre soucis de promouvoir un 'modèle' de lutte, ni une stratégie préférentielle, encore moins une 'ligne' ou des priorités : le grand acquis de ces dernières décennies, dans le féminisme comme dans tous les autres nouveaux mouvements sociaux, c'est la reconnaissance que tout choix de lutte, de priorité, d'objectif et de stratégie ne peut être défini qu'ici et maintenant, mais que ce choix singulier, parce qu'il s'inscrit dans une connaissance et un échange au niveau mondial, cesse d'être perçu comme un obstacle à l'internationalisme.

Cela n'est possible que parce que, par delà toutes les différences de classe, de culture, de race, de croyances et de choix personnels de vie, nous avons aussi et surtout reconnu ce que nous avons en commun. En opposition à toutes les théories de l'enfermement, aux fausses dichotomies (l'Occident contre le Tiers monde, les blanches contre les noires contre les brunes, le féminisme occidental contre le nôtre, etc... comme si chacune de ces catégories était une entité homogène et dépourvue de contradictions !) qui sont promues par l'idéologie dominante et le sens commun pour mieux diviser nos forces, le mouvement des femmes a été capable d'identifier non seulement des terrains communs à toutes les femmes mais aussi quelques stratégies de lutte qui peuvent être partagées par toutes.

Nous avons renoncé pour le féminisme à la ligne unique, au parti unique, — au mariage monogamique en quelque sorte ! —, qui ont dans le passé entravé et finalement détruit d'autres mouvements sociaux. Nous avons rompu avec ce que l'universalisme étroit peut avoir d'éradicateur des particularismes et de négateur des oppressions spécifiques — ou de la spécificité de toute oppression —, pour nous engager dans un processus où l'échange entre différences nourrit un universalisme informé et ouvert, où nos différences ne seront pas niées mais reconnues comme l'indicateur de la nécessaire autonomie des différents groupes à l'intérieur du mouvement des femmes, et prises en compte dans la définition du champ d'action commun, où chaque lutte particulière trouve sa place et nourrit les autres luttes.

De la diversité à la différence et de la différence au relativisme culturel

Nous avons toutefois appris — à nos dépens ô combien ! — à nous méfier de la glorification et de la mythification des différences. Nous ne saurions oublier que la différence a été le cri de guerre et le cheval de bataille des ségrégationnistes aux Etats-Unis, de l'apartheid en Afrique du Sud et de bien d'autres fascistes. C'est aujourd'hui le drapeau de tous les fondamentalismes — religieux, ethniques et culturels — qui envahissent la planète et sévissent actuellement en Algérie, en Afghanistan, en ex-Yougslavie, au Rwanda, pour n'en citer que quelques-uns. Nous avons appris à nos dépens à combattre le relativisme culturel qui, au nom du respect des cultures et de la tolérance de l'autre, accepte toutes les différences, toutes les traditions, de l'enfermement des femmes à leur mutilation. Non, nous ne voulons pas que ce

qui nous opprime soit défendu au nom de l'intérêt supérieur de la nation ou de la communauté, de la religion ou de la culture.

Les femmes en ont assez souvent été les victimes pour refuser les diktats des leaders des communautés qui définissent culture et tradition au seul bénéfice de la domination des mâles. Différences donc, mais non pas ontologiques, différences construites dans l'ici et le maintenant, reconnaissance des particularismes pour autant qu'ils aident la cause des femmes, mais certes pas pour qu'ils servent à leur rogner davantage les ailes.

De Vienne à Beijing

Nous avons souvent su tirer le meilleur parti de notre diversité et de notre complementarité. Ainsi en a-t-il été des 'tribunaux' organisés maintenant dans le monde entier pour dénoncer les violences faites aux femmes. Initialement organisés à New York par le *Center for Women's Global Leadership*, ces tribunaux firent boule de neige dans les mois qui suivirent. Bien entendu, ils ont changé de forme et de focus suivant les continents, les pays, s'adaptant aux priorités locales. Le modèle initial s'est enrichi au fur et à mesure des expériences et de la transmission de ces expériences. C'est finalement ensemble, solidaires et dans une perspective internationaliste, que les femmes ont organisé les tribunaux qui ont marqué les forums des ONG des conférences des Nations Unies à Vienne, Copenhague, au Caire et à Beijing.

De Vienne à Beijing, sous l'influence des divers témoignages et participations à l'organisation de nos tribunaux internationaux, le focus s'est déplacé de la dénonciation des violences — pour les faire reconnaître — à l'organisation de la défense — pour mettre fin à l'impunité dont ont joui de tous temps les auteurs des violences contre les femmes. Le Tribunal de Beijing a clairement indiqué cette nouvelle orientation : les femmes exigent que soient jugés et punis les criminels, que leur responsabilité légale soit établie au regard des lois nationales ou internationales, sur la base du droit humanitaire.

Il est un domaine où les femmes ont pris très au sérieux et immédiatement mis en application cette avancée de Beijing : le domaine des crimes de guerre contre les femmes. Cette lutte s'est initialement nourrie de celle des ex-« femmes de réconfort » dans le sud-est asiatique, pour s'étendre maintenant au Bangladesh, à l'ex-Yougoslavie, à l'Algérie, à Haïti, au Rwanda. Un nouveau réseau vient de se créer pour coordonner toutes ces actions, pour que l'expérience militante et juridique des unes servent aussi aux

autres, pour que leurs avocats communiquent entre eux. Et toutes les forces engagées dans cette bataille s'intéressent de très près à la création d'une Cour criminelle internationale, à laquelle les femmes s'efforcent maintenant d'avoir accès.

Car pour la première fois les femmes ont la chance de pouvoir influer, dès sa conception, sur un des instruments internationaux mis en place par les Nations Unies.

La Longue Marche des francophones

Pourtant les francophones ont longtemps été les parents pauvres de cette internationale féministe, parce qu'elles ont longtemps résisté à l'impérialisme de la langue anglaise, et ont payé leur clairvoyance d'isolement profond. Aujourd'hui nous avons dû reconnaître que les traductions coûtent cher et que le dominant se donne rarement la peine d'apprendre la langue du dominé. Beaucoup d'entre nous ont appris l'anglais pour pouvoir communiquer entre femmes engagées dans les combats similaires, qui ne pouvaient, à cause du barrage de la langue, entrer en relations les unes avec les autres.

Dans les années 80, les féministes nordaméricaines ont commencé à inviter des femmes du Tiers monde à leurs grandes manifestations féministes internationales. Les invitées n'étaient souvent hélas que des femmes de... (de politiciens, de chefs ou de notables), les seules ayant eu accès à l'information, les seules à voyager, peu représentatives des femmes de leurs pays ; certaines d'entre nous étaient enragées de la présence de ce que nous appelions des potiches. On peut voir aujourd'hui que ce n'était que la première étape, peut-être inévitable, d'un long chemin.

Car dans une seconde étape, les invitées furent des professionnelles, sachant parler en public, souvent éduquées dans des universités étrangères. Mais maintenant, les échanges touchent bien d'autres catégories sociales et bien sûr de plus en plus, et bientôt majoritairement, d'actives féministes.

Certes pendant longtemps il a fallu être anglophone pour participer à ces échanges. Puis, à cause des liens tissés entre féministes nord-américaines et latino-américaines, il y a eu des traductions en espagnol. Maintenant, c'est au tour du français...

Les Africaines ont été les pionnières à cet egard, bien avant les francophones européennes. En effet, dès 1975, à la fondation de l'Association des femmes africaines pour la recherche sur le développement (AFARD), premier réseau de femmes au niveau continental, nous avons été confrontées au fait

que pour communiquer entre Africaines, il nous fallait posséder trois langues coloniales : le français, l'anglais et le portugais, et organiser des traductions simultanées. Disons-le avec humour, nous avons bien su nous servir des langues coloniales à notre profit.

Les francophones ont été pendant longtemps coupées des autres féministes. C'est-a-dire, coupées des débats, de la réflexion, des échanges... de l'inspiration. Mais ce temps est fini. L'itinéraire entamé il y a plus de vingt ans trouve son aboutissement dans la présente publication. Il n'est certes pas sans importance que ce soit un centre féministe établi aux États-Unis qui sente et comprenne la nécessité, pour son propre travail, de traduire ses publications en français pour créer des liens avec les francophones.

De l'aide et de la solidarité - Éloge de l'égoïsme !

Car les autres maîtres mots de notre féminisme aujourd-hui sont solidarité, réciprocité et complémentarité.

La solidarité, faut-il le souligner, est bien différente de l'aide. L'aide est univoque, elle agit sur un Autre — ô combien autre ! — c'est un vecteur orienté de haut en bas. La solidarité est l'active reconnaissance que nous avons partie liée, que ce que les femmes perdent ici affecte potentiellement les acquis des femmes ailleurs ; nous le voyons actuellement en ce qui concerne les droits reproductifs; que ce que les femmes gagnent ici peut et doit servir à faire gagner la même chose ailleurs. La solidarité est, fort justement d'ailleurs, égoïste, en ce sens qu'elle reconnaît qu'il est en dernière analyse de notre intérêt bien compris de soutenir les luttes des autres femmes où qu'elles soient. Nous devrions réhabiliter cet égoïsme, qui nous dispenserait enfin de l'aide et ses méfaits.

Réciprocité et complémentarité

Au contraire, le flot de la solidarité coule dans les deux sens. Mais ce n'est pas non plus un prêté pour un rendu. L'inspiration, l'information et la solidarité entre nous circule bien plus largement qu'à double sens. La solidarité que j'ai reçue de l'une, je la rendrai sans doute à une autre, et sous une autre forme, une autre qui passera le flambeau à d'autres encore que je ne connais pas, pour en faire des choses que je ne peux même pas aujourd'hui imaginer. Dans une spirale ouverte sur l'avenir...

Car nos actions aussi sont diverses, puisque nos priorités, nos stratégies, sont ancrées dans notre vécu, au présent. Ici la priorité sera les droits concernant la reproduction, là ce sera l'éducation populaire ou l'aide légale, tandis qu'ailleurs les femmes essayeront de mettre d'autres femmes au pouvoir ou d'investir le système des Nations Unies. Ici des femmes feront des manifestations de rue, là des discours au parlement, ici elles passeront des examens pour investir le champ de la loi ou de la médecine, là elles iront rencontrer les femmes dans les villages.

Et combien nous avons besoin de toutes ces actions, combien, loin de faire de l'ombre les unes aux autres, elles sont complémentaires ! Combien toutes contribuent, diversement, à l'avancement de la cause des femmes...

C'est dans cette perspective que je souhaite présenter nos efforts pour utiliser les mécanismes officiels dont il est question dans ce volume. Ces stratégies ne pourraient être mises en oeuvre aujourd'hui si le travail des femmes à la base n'existait pas.

SPIRALE OUVERTE, BOULE DE NEIGE...

Cela semble être le modèle de fonctionnement et de croissance du mouvement féministe international.

Merci à celles qui l'ont lancée très fort il y a tant d'années, nos mères et nos grand-mères, et à toutes nos contemporaines qui, chacune à leur façon, continuent à la propulser aujourd'hui et la font sans cesse croître — et... embellir.

« Droits de l'homme » ou « Droits humains » ?

Qu'y-a-t-il dans un mot ? [1]

par Agnès Callamard
Coordinatrice des politiques des recherches
Secrétariat International, Amnesty International

Qu'y-a-t-il dans un mot ? Une histoire, une découverte, une transformation, mais aussi une identité, un combat, une victoire ou une défaite. Un mot peut exprimer la verve d'une personne politique, la créativité de l'artiste, le cri d'alarme de l'activiste. Il y a des mots qui incitent à la violence, d'autres à la paix. Il y a des mots qui expriment le pouvoir d'exclure et d'autres, la volonté d'inclure.

Qu'y-a-t-il dans l'expression « droits de l'homme » ? La révolution de 1789, de longues transformations et tant de luttes, en France et dans le reste du monde, afin que tous les êtres humains puissent se voir reconnaître leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Mais cette formule reflète aussi d'autres histoires : celle, d'abord, des révolutionnaires de 1789 qui refusèrent d'accorder aux femmes les droits qu'ils conféraient aux hommes ; celle, ensuite, de pratiques et de convictions discriminatoires à l'égard des femmes véhiculées par l'intermédiaire de la « noblesse » du masculin jusqu'à nos jours. Dans la formalisation du mot « homme » en tant que catégorie universelle, il y a aussi la négation des changements politiques, sociaux et culturels des sociétés du XXe siècle et des engagements pris par les

1. Cet article a été publié sous le titre « Le sexisme à fleur de mots » dans *Le Monde Diplomatique*, Mars 1998. Il résume un document d'Amnesty International publié à l'occasion de la journée internationale des femmes du 8 mars et du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

gouvernements et les Nations Unies à l'égard du principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN : UN SEUL GENRE, LE GENRE MASCULIN

Adoptée le 26 août 1789, après de longs et âpres débats entre députés à l'Assemblée nationale, la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* établit un certain nombre de droits et de principes qui, ultérieurement, ont servi de fondement à la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. À l'époque où elle a été rédigée, la Déclaration ne s'appliquait qu'aux hommes et le mot « homme » ne recouvrait qu'un seul genre.[2] Le choix de ce mot n'était pas « neutre » et ne se voulait pas, non plus, à portée « universelle ». Car l'égalité entre les hommes et les femmes avait fait l'objet d'une discussion à l'Assemblée nationale, mais la majorité des députés avait rejeté ce principe : la femme n'étant pas douée de raison, on ne saurait accorder de droits à une minorité de femmes exceptionnelles.

Et pourtant, les femmes ont activement participé à la Révolution française : elles se sont associées, notamment, à la prise de la Bastille du 14 juillet 1789, elles ont défilé dans les rues de Paris pour exiger du pain, formé une société des femmes révolutionnaires et d'autres clubs de femmes, adhéré à des clubs révolutionnaires, pris la parole dans des lieux publics ainsi que dans des cercles politiques. En 1791, Olympe de Gouges rédigeait la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, une Déclaration des droits de l'homme révisée pour s'appliquer aux femmes. Dans ce texte, elle mettait en cause les prémisses dont découlaient les principes et les droits de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. « La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits », écrivait-elle, avançant par ailleurs que « l'exercice des droits naturels de la femme n'a de borne que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose ; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison ».

Mais malgré leur participation, souvent en première ligne, les Françaises n'ont jamais été officiellement et légalement reconnues comme citoyennes. Olympe de Gouges fut fustigée et traitée d'hystérique, d'irrationnelle et

2. Voir, par exemple, Bonnie Anderson et Judith P. Zinsser, *A History of Their Own*, Harpers & Row, New York, 1988 ; Jan Bauer, *Seul le silence te protègera : les femmes, la liberté d'expression et le langage des droits de l'homme*, Centre international des droits de la personne et du dévelopement démocratique, Montréal, 1996. Voir aussi les nombreuses publications de l'association SOS Sexisme.

de déraisonnable. Elle fut guillotinée le 3 novembre 1793. Un mois auparavant, les Jacobins avaient décrété que tous les clubs et toutes les associations de femmes étaient dorénavant illégaux, et un représentant du Comité de salut public déclarait que les femmes n'étaient pas faites pour avoir des pensées élevées. Deux semaines plus tard, les femmes se voyaient interdire l'accès aux séances de la Commune de Paris. Lors du discours qui allait convaincre la Commune de Paris de voter à l'unanimité l'exclusion des femmes, un orateur révolutionnaire déclara qu'il était contraire à toutes les lois de la nature qu'une femme veuille devenir un homme... Dans le Code Napoléon de 1804, qui consolidait nombre d'acquis révolutionnaires pour les hommes, les femmes ont été frappées d'incapacité légale.

La révolution de 1848 a vu ce phénomène se répéter lorsque le gouvernement révolutionnaire provisoire repoussa l'octroi du droit de vote aux femmes. Au début du mois de juin, avant le renversement, la police ferme le Club des femmes. En juillet, la IIe République décrète que les femmes ne pouvaient ni appartenir à des clubs ni leur prêter assistance. La défaite des gouvernements républicains ne fait que renforcer cette exclusion. Après 1851, la loi interdit aux femmes de prendre part à des activité politiques ou d'assister à des réunions abordant des questions politiques. Les Françaises devront attendre presque un siècle — l'année 1944 — pour obtenir le droit de vote et celui de se présenter à des fonctions politiques éligibles.

L'EMPLOI DU MASCULIN POUR DÉSIGNER LES FEMMES : PARCE QUE PLUS NOBLE ?

Il est évident que l'expression « droits de l'homme » ne se rapportait pas aux femmes de 1789. Se pose alors la question de savoir si, dans son usage actuel, on peut dire de ce terme qu'il se rapporte à des hommes et à des femmes perçus comme des êtres humains égaux.

Dans le langage courant, le terme « homme » est censé recouvrir tous les individus de l'espèce humaine. Toutefois, sa signification est parfois ambiguë. Ainsi, selon le Conseil de l'Europe, « l'utilisation du genre masculin pour désigner les personnes des deux sexes est génératrice, dans le contexte de la société actuelle, d'une incertitude quant aux personnes, hommes ou femmes, concernées ». [3] L'une des raisons de cette ambiguïté est que l'utili-

3. Recommandation No R (90) du Comité des ministres du 21 février 1990 aux États membres sur l'élimination du sexisme dans la langue.

sation exclusive du mot « homme » pour désigner hommes et femmes établit une hiérarchie entre les deux sexes.

Cette hiérarchie remonte au XVIIe siècle lorsqu'en 1647, le célèbre grammairien Vaugelas déclare que « la forme masculine a prépondérance sur le féminin, parce que plus noble ». [4] Dorénavant, il faut écrire : « Les légumes et les fleurs sont frais » et faire en sorte que l'adjectif s'accorde au masculin, contrairement à l'usage de l'époque qui l'aurait accordé au féminin. En effet, au moyen âge, on pouvait écrire correctement comme Racine au XVIIe siècle : « Ces trois jours et ces trois nuits entières » — l'adjectif « entières » renvoyant alors à « nuits » autant qu'à « jours ». Au moyen âge encore, on ne se contentait pas de la forme masculine : pour s'adresser aux femmes et aux hommes dans les discours criés sur la place publique, on disait « iceux et icelles » (pour « ceux et celles ») ainsi que « tuit et toutes » (pour « tous et toutes »). On pouvait aussi dire « mairesse » au XIIIe siècle, « commandante en chef » et « inventeure » au XVe, « inventrice » au XVIe, « lieutenante » au XVIe, « chirurgienne » en 1759, etc.

Le choix du masculin, prôné par Vaugelas, n'était pas un choix « neutre » et il n'était pas proclamé comme tel. Cette règle hiérarchique semble toujours subsister en France ainsi que dans d'autres pays francophones. Ainsi, en 1984, l'Académie française pouvait écrire, sans se rendre compte, apparemment, de l'ironie de son argument :

> Quand on a maladroitement forgé des noms de métier au féminin, parce qu'on s'imaginait qu'ils manquaient, leur faible rendement les a très vite empreints d'une nuance dépréciative : cheffesse, doctoresse, poétesse, etc. On peut s'attendre que d'autres créations non moins artificielles subissent le même sort, et que le résultat aille directement à l'encontre du but visé. [5]

Comme le faisait remarquer Benoîte Groult, [6] cette nuance « dépréciative » ne caractérise pas toutes les professions, mais plutôt celles auxquelles

4. Une évolution semblable a caractérisé la langue anglaise. En 1746, le grammairien anglais John Kirkby énonçait ses « 88 règles de grammaire ». La vingt et unième affirmait que le genre masculin était plus général que le genre féminin. Kirkby faisait ici de l'homme une catégorie universelle.

5. Déclaration faite par l'Académie française en séance du 14 juin 1984, en réponse à l'existence d'une commission de terminologie « chargée d'étudier la féminisation des titres et des fonctions et, de manière générale, le vocabulaire concernant les activités des femmes ». L'adaptation des noms de professions aux réalités sociales et culturelles se produit, bien que lentement.

6. Benoîte Groult, « Cachez ce féminin », *Le Monde*, 11 juin 1991.

on associe un certain prestige. Les récentes prises de position virulentes sur l'emploi de « Madame la » ministre ne font qu'en témoigner. Pourtant, en plus de ses fondements hiérarchiques, l'usage de « Madame le » n'est conforme à aucune tradition du français pour marquer le genre des noms, une situation que dénonçait déjà le linguiste Ferdinand Brunot en 1922 lorsqu'il s'exclamait : « L'affreux "Madame le" qui gâte tant de nos textes... » Quant à l'éminent grammairien Albert Dauzat, il n'hésitait pas à écrire en 1971 :

> La femme qui préfère pour le nom de sa profession le masculin au féminin accuse par là même un complexe d'infériorité qui contredit ses revendications légitimes. Dire Madame le Docteur, c'est proclamer la supériorité du mâle, dont le genre masculin est l'expression grammaticale. [7]

La féminisation de la langue française dans le monde

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, nombreux sont les gouvernements qui ont préconisé un emploi non sexiste de la langue, même si, dans beaucoup de pays, notamment la France, ce ne fut que partiellement réalisé. Cette féminisation a pour but d'adapter la langue aux réalités sociales et culturelles, mais elle s'inscrit aussi dans un cadre politique : celui de la reconnaissance de l'égalité des hommes et des femmes, et plus récemment, en France, de la nécessaire parité homme-femme. Parmi les initiatives, on peut relever celles du Canada, à l'avant-garde de cette évolution dès 1978, mais aussi celles de la Suisse, qui, en 1989, féminise l'ensemble de sa terminologie des métiers et professions et publie, en 1991, un guide de rédaction non discriminatoire qui préconise l'emploi de l'expression « droits humains ».

En France, lorsque les dirigeant(e)s politiques ont voulu intégrer les femmes dans la sphère politique, c'est souvent l'emploi de l'expression « hommes et femmes » qui a prédominé. [8] Les professions se sont elles aussi féminisées, bien que difficilement et de façon incomplète. Ainsi la circulaire du 11 mars 1986 établit des règles de formation du féminin pour les professions ou titres qui, jusqu'alors, s'écrivaient exclusivement sous leur forme masculine. Plus récemment, en 1997, lors d'un débat de la commission des

7. *Ibid*

8. Par exemple, l'établissement du suffrage (vraiment) universel en 1945 par le général de Gaulle stipule que « l'Assemblée nationale constituante sera élue par tous les Français et toutes les Françaises majeurs. »

lois du Sénat relatif à un projet de réforme de la cour d'assises, les sénateurs votèrent l'adoption d'un amendement qui substitue « une personne » à « un homme » au bas de la prestation de serment des jurés d'assises.

Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont aussi pris des dispositions visant à promouvoir un langage non sexiste. Par exemple, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté, en 1991 et 1993, des lignes directrices qui réclament l'emploi de formulations visant clairement les deux sexes et de l'expression « droits de la personne » le plus souvent possible. Lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme organisée à Vienne en juin 1993 sous l'égide des Nations Unies, le Forum des organisations non gouvernementales — qui regroupe plus de mille organisations — a adopté une recommandation appelant à supprimer toute partialité à l'égard de l'un ou l'autre sexe et à remplaçer « droits de l'homme » par « droits humains » ou par « droits de la personne humaine ».

QU'Y-A-T-IL DANS UN MOT ?

La plupart des gens pensent que la pureté de la langue est fixée une fois pour toutes dans les dictionnaires et les grammaires. Or la langue n'est pas statique : elle évolue constamment pour refléter les nouvelles réalités, les changements sociaux et politiques. Ainsi la lettre W n'a-t-elle été incorporée officiellement à l'alphabet français en tant que lettre indépendante qu'en... 1964. La langue est à la fois le reflet et le moteur de toutes les sociétés. Chaque année, les dictionnaires Petit Robert et Larousse ajoutent de nouveaux mots qui reflètent une évolution sociale, technique, médicale, ou des changements dans les mœurs. Le gouvernement français a mis en place depuis plusieurs décennies des commissions de terminologie dont le but est d'adapter le langage moderne aux nouvelles réalités scientifiques, médicales, commerciales, et qui ont accrédité des mots aujourd'hui aussi usuels qu'« informatique », « ordinateur », « stimulateur cardiaque », etc.

La création terminologique ne vise pas seulement à remplacer les mots tombés en désuétude, mais aussi à refléter des changements ayant trait à la représentation de soi et à l'identité sociale ou raciale. Ainsi, aux États-Unis, le terme « Africain-Américain », maintenant d'usage courant, est d'origine récente et vise à reconnaître l'origine continentale plutôt que raciale. Lorsque des Américain(e)s décident de se représenter et d'être identifiés par le mot « Africain(e)-Américain(e) », ils et elles font état de leurs luttes et de leurs aspirations.

UNE FORME SYMBOLIQUE DES RELATIONS DE POUVOIR

Les mots construisent et reflètent la culture et le vécu de toutes les sociétés. Ainsi, si l'on compare la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948 à la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789, on relève que, dans cette dernière, seul le mot « homme » est utilisé, alors que, dans la première, le terme général de « personne » est majoritairement utilisé, ce qui indique que ses rédacteurs ont eu à cœur de marquer la non-discrimination sexuelle en recourant le plus souvent à des termes autres que « hommes ».

Le mélange des terminologies qui a caractérisé cet effort de non-discrimination n'a pas échappé au professeur de droit Yves Madot lorsqu'il remarque :

> La double formulation du titre de la Déclaration et de l'expression employée dans l'article premier, est révélatrice d'un embarras terminologique qui serait aisément levé avec la notion de droits de la personne humaine. [9]

Le langage joue un rôle fondamental dans la formation de l'identité sociale des individus, et l'interaction qui existe entre le langage et les attitudes sociales a fait l'objet de nombreuses recherches et n'est plus à démontrer. C'est ce qu'ont montré le philosophe français Michel Foucault, qui a mis l'accent sur les relations entre pouvoir et discours, [10] et Pierre Bourdieu, qui, dans son ouvrage *Ce que parler veut dire*, [11] décrit l'existence d'un capital linguistique dont il extrait le concept de « pouvoir symbolique » intériorisé et accepté : le langage est la représentation ou forme symbolique des relations de pouvoir et confère à ces dernières leur légitimité.

Le conseil des ministres de l'Union européenne du 21 février 1990 est en harmonie avec l'évolution sociale en cette fin du XXe siècle lorsqu'il se dit convaincu que le sexisme dont est empreint le langage en usage dans la plupart des États membres du Conseil de l'Europe — qui fait prévaloir le masculin sur le féminin — constitue une entrave à l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour sa part, Amnesty International a pris la décision, en décembre dernier, d'adopter un discours des droits qui s'accorde avec son mandat, ses objectifs et sa vision. Trois expressions ont été identifiées qui rem-

9. Yves Madot, *Droits de l'Homme*, Masson, Paris, 1991.

10. Michel Foucault, *La Volonté de pouvoir*, Gallimard, Paris, 1976, et *L'Archéologie du savoir*, Gallimard, 1987.

11. Pierre Bourdieu, *Ce que parler veut dire*, Fayard, Paris, 1982.

placeront dorénavant l'expression « *droit de l'homme* », à l'exception des documents historiques. Il s'agit de : « *droits de la personne humaine* », « *droits humains* » et « *droits de l'être humain* ».

Préconiser un changement de terme ne revient pas à éliminer de la mémoire collective un événement tel que la Révolution française de 1789, pas plus qu'il ne revient à en récuser les apports et les conséquences pour l'humanité. Il s'agit, beaucoup plus simplement, de reconnaître que les « droits de l'homme » ont évolué depuis 1789, et, en particulier, que l'égalité entre hommes et femmes fait partie intégrante de cette évolution. Le langage des droits de la personne humaine ne peut se permettre de promouvoir un seul genre (et sexe) en tant que catégorie universelle ni de véhiculer des préjugés : les femmes, tout comme les hommes, ont des droits. Cette reconnaissance passe par l'utilisation d'une expression qui reconnaisse leur existence.

De Vienne à Beijing : la route pour la reconnaissance des droits humains des femmes dans le monde

par Charlotte Bunch,
Samantha Frost et Niamh Reilly

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies, [1] proclamée en 1948, stipule qu'elle s'applique à tous les êtres humains, « ...sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue (...) ou de toute autre situation » (article 2). Il n'en reste pas moins que, partout dans le monde, des sociétés et des gouvernements continuent d'ignorer les nombreuses violations des droits des femmes, voire de les tolérer ou de les perpétrer. La violence faite aux femmes, qui est fondée sur le sexe, illustre bien cette situation. Jusqu'à très récemment, on ne pensait pas que ce problème devait être appréhendé dans le cadre des droits de la personne, et encore moins que la communauté internationale devait s'en préoccuper. Mais les dix dernières années ont vu naître un mouvement visant à affirmer les droits humains des femmes et à contester cette interprétation étroite de la Déclaration universelle, qui privilégie davantage les droits des hommes que ceux des femmes. Ce mouvement a misé sur le problème de la violence faite aux femmes pour montrer combien les principes entourant les droits humains, et leur pratique, avaient un parti pris sexiste. Le mouvement veut à la fois mettre en évidence le fait que les violations des droits humains, traditionnellement reconnues comme telles, obéissent à des travers sexistes et

1. Titre officiel actuellement en vigueur à l'ONU.

que de nombreuses atteintes aux droits de la femme sont occultées par le système d'interprétation des droits humains.

Le mouvement international en faveur de l'affirmation des droits des femmes, qui est le fruit d'une riche collaboration entre des femmes vivant dans divers contextes, s'est cristallisé autour de la deuxième *Conférence mondiale des droits de l'homme*, tenue à Vienne en 1993. Il a été créé pour traiter de nombreux problèmes auxquels les femmes sont confrontées. Ainsi, un grand nombre de femmes vivant aux quatre coins de la planète ont rassemblé leurs efforts, car elles étaient convaincues que les questions autour desquelles elles avaient structuré leur mouvement de contestation — notamment les différentes formes de violence à caractère sexiste comme les coups et blessures, le viol, la mutilation des organes génitaux de la femme, l'infanticide des petites filles, la traite des femmes et la prostitution forcée — constituaient toutes une violation des droits humains, et qu'elles devraient être reconnues comme telle.

Dans les décennies qui ont suivi l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, à l'échelle internationale, mais particulièrement en Occident, les défenseurs des droits humains se sont attachés à dénoncer les violations des droits civils et politiques commises par des États. Ces actes sont graves (par exemple l'atteinte à la liberté d'expression, les arrestations arbitraires, la torture en détention et la peine de mort) mais ne violent qu'une infime partie du vaste éventail des droits humains énoncés dans la Déclaration universelle. Des initiatives non gouvernementales ont permis d'élargir la conception courante des droits humains pour y inclure des questions comme le droit au développement, les droits de l'enfant, ainsi que des problèmes comme les disparitions, la discrimination raciale, l'intolérance religieuse et les formes modernes d'esclavage. Cependant, cette ouverture de la pensée en matière de droits humains n'empêche pas que l'on attribue toujours plus de ressources à l'application du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (PIDCP) qu'à l'application de n'importe quel autre instrument visant à faire respecter les droits humains, comme la *Convention sur les femmes*, ou le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC). Il reste aussi que le PIDCP est doté de mécanismes d'application particulièrement efficaces. Ainsi, en réduisant les droits humains à la protection des citoyens contre certains types de coercition gouvernementale directe, on contribue à perpétuer des traditions culturelles, familiales et religieuses définies par l'homme, le plus souvent aux dépens des droits des femmes. En outre, la carence de mesures efficaces pour contrôler les violations et garantir le respect des droits humains dans la sphère socio-économi-

que a empêché d'admettre que les violations de nature socio-économique commises partout dans le monde ont un impact sexospécifique.

Le mouvement qui a amené les femmes à remettre en question — lors de la conférence de Vienne, puis de la *Conférence internationale sur la population et le développement* (Le Caire, 1994), du *Sommet mondial pour le développement social* (Copenhague, 1995) et de la *quatrième Conférence mondiale sur les femmes* (Beijing, 1995) — la conception et l'application généralement admises des droits humains, a été amorcé il y a une dizaine d'années. Il s'enracine dans divers mouvements féministes qui, dans le monde entier, ont pris leur essor pendant et après la *Décennie des Nations Unies pour la femme* (1976-1985). Depuis lors, les femmes n'ont cessé de demander pourquoi la vie et les « droits des femmes » devaient toujours passer après la vie et les « droits des hommes ». En insistant sur le fait que « les droits des femmes font partie intégrante des droits humains », les femmes affirment que la discrimination fondée sur le sexe, ainsi que les mauvais traitements dont elles sont l'objet, sont des phénomènes bien réels et destructeurs, qui méritent une attention aussi urgente que les autres violations des droits humains. On n'a jamais considéré que, en vertu des droits humains, les gouvernements devaient répondre des violations, pourtant répandues, des droits des femmes commises dans le « cercle privé » du foyer, par exemple, ou de la famille ou des relations intimes.

Même si les femmes soulèvent ces questions depuis assez longtemps déjà, ce mouvement coordonné n'a pris son élan que dans les années 1990. Il vise à changer les attitudes décrites ci-dessus en appliquant aux droits humains un nouveau cadre stratégique. C'est ainsi que, pour faire connaître le point de vue des femmes sur les droits humains, et étaler au grand jour les violations des droits des femmes, des groupes d'envergure internationale, régionale et locale ont franchi les frontières séparant les organisations des droits des femmes des organisations classiques de défense des droits humains. À l'échelle internationale, l'une des principales expressions de ce mouvement a été la *Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes*, une coalition ouverte de groupes et de femmes (agissant à titre particulier) du monde entier préoccupés par les droits des femmes. Cette coalition, qui avait été créée en préparation à la *Conférence mondiale des droits de l'homme*, est devenue le véhicule naturel de nombreux groupes de femmes pour faire connaître leur conception des droits humains, tant sur le plan théorique que pratique. Le mouvement d'affirmation des droits des femmes s'est d'ailleurs amorcé quand on a constaté que la première ébauche

du programme de la conférence ne faisait pas état des droits des femmes, ni ne tenait compte des aspects sexospécifiques des droits humains.

L'une des premières actions de la Campagne internationale a été de lancer, en 1991, une croisade de pétitions destinées à recueillir 100 000 signatures, pour demander à la Conférence de Vienne « de tenir pleinement compte des droits de la femme dans tous les aspects de ses délibérations », et de reconnaître que « la violence faite aux femmes, phénomène universel revêtant plusieurs formes dans toutes les cultures, races et classes [est] une violation des droits humains exigeant une action immédiate ». La pétition, d'abord distribuée en anglais, en espagnol et en français par le *Center for Women's Global Leadership* et l'*International Women's Tribune Centre* a ensuite paru dans des dizaines de publications et de réseaux féminins. Des femmes l'ont reprise de diverses façons à l'échelle locale, nationale et régionale, pour faire avancer leur travail de structuration. Elle a aussi servi à informer les femmes sur la tenue de la *Conférence mondiale des droits de l'homme*, et sur la façon dont elles pouvaient y prendre part, aussi bien à l'échelle nationale, régionale qu'internationale. Mais surtout, la pétition a permis d'entamer partout dans le monde des discussions sur les raisons pour lesquelles les atteintes aux droits des femmes, notamment la violence à caractère sexiste, ne faisaient généralement pas partie des considérations relatives aux droits humains.

Grâce à cette initiative, la mobilisation des femmes en vue de la Conférence des droits de l'homme a connu un tel succès qu'au lendemain de Vienne, on a fait circuler une autre pétition, cette fois-ci pour se préparer à la *Conférence mondiale sur les femmes* qui devait avoir lieu deux ans plus tard en Chine. Cette nouvelle pétition exigeait que l'ONU rende compte des progrès enregistrés suite aux promesses faites dans la Déclaration de Vienne pour promouvoir les droits des femmes, et qu'ils soient inclus dans le Programme d'action de Beijing. Au moment de la Conférence de Beijing, en 1995, la pétition avait permis de recueillir plus d'un million de signatures et avait circulé dans 148 pays, avait été traduite en 26 langues et avait permis d'obtenir l'appui de plus de 1 000 organismes.

La pétition en vue de la Conférence mondiale des Nations Unies a été lancée en 1991, lors de la première campagne annuelle des « 16 Jours d'activisme contre la violence faite aux femmes ». Ces « 16 jours » faisaient le pont entre le 25 novembre, Journée internationale contre la violence faite aux femmes, et le 10 décembre, Journée internationale des droits humains. La « Campagne des 16 jours », autre volet de la Campagne internationale d'affirmation des droits humains des femmes, obéissait à deux impératifs :

chapeauter, à l'échelle internationale, l'ensemble des activités locales visant à sensibiliser le public au fait que la violence faite aux femmes est un problème qui relève des droits humains, et obtenir de tous les paliers des engagements bien précis au chapitre des droits des femmes. Bien que les groupes participant à la campagne aient fixé leurs propres objectifs et choisi les activités qu'ils désiraient mener à l'échelle locale, ils servaient tous un même but international. La « Campagne des 16 jours », qui a fêté son huitième anniversaire en 1998, continue de prendre de l'essor. Les groupes mobilisés dans une dizaine de pays ont organisé des centaines d'événements allant d'audiences publiques à des manifestations, en passant par des panels, des campagnes de publicité dans les médias, des festivals culturels et des veillées à la bougie. Si la « Campagne des 16 jours » organise maintenant une variété d'activités, elle misait au début sur la formule de la pétition pour inciter les femmes à participer au processus préparatoire des conférences mondiales de l'ONU. En 1995 et en 1996, plusieurs activités ont porté sur la mise en oeuvre, à l'échelle locale et nationale, des promesses faites aux femmes à Vienne, au Caire, à Copenhague et à Beijing.

Après avoir recueilli des signatures, plusieurs des femmes qui avaient participé à la première vague de pétitions se sont demandé quelle serait la prochaine étape. Comment allaient-elles s'y prendre pour montrer plus clairement les effets de la violence sur les femmes et l'importance d'intégrer le point de vue des femmes au cadre stratégique des droits humains ? La vague de pétitions lancée pendant la première Campagne des 16 jours avait reçu une réponse si enthousiaste que, lors de la deuxième Campagne des 16 jours, on a exhorté les participantes à organiser des audiences pour dénoncer de vive voix les violations à caractère sexiste commises contre les droits humains, et à monter des dossiers sur l'ensemble des questions qu'englobe la notion de « droits des femmes ». Ainsi, à partir de novembre 1992, des femmes ont commencé à convoquer des réunions publiques visant à dénoncer les violations des droits de la femme et à enregistrer les plaintes collectives ou individuelles. Un grand nombre de ces audiences, qui étaient souvent tenues parallèlement à d'autres activités de lobbying en faveur des droits de la femme, a permis d'attirer l'attention des médias sur des questions jusque-là négligées. La plupart des témoignages ont été enregistrés et les dossiers ont été expédiés au *Centre pour les droits de l'homme* des Nations Unies, fournissant ainsi la preuve concrète qu'il est nécessaire de créer des mécanismes de promotion des droits humains qui tiennent davantage compte de la réalité des femmes.

Au même moment, à l'échelle régionale, des groupes de femmes ont commencé à se concentrer sur la prochaine *Conférence mondiale des droits de l'homme*, et à formuler leurs demandes en vue de cette tribune internationale. Elles ont exigé que la question des droits de la femme soit inscrite à l'ordre du jour des réunions préparatoires régionales de Tunis, de San José et de Bangkok. En Amérique latine, avant la réunion générale de San José, des femmes ont tenu une conférence sur les droits humains, qu'elles ont baptisé « La Nuestra », c'est-à-dire La Nôtre (Feminist International Radio Endeavor, 1992). Elles ont rédigé un programme en 19 points pour le présenter à San José. Des femmes d'autres régions ont d'ailleurs repris ce programme. D'autres activistes ont participé à différentes réunions préparatoires nationales et ont organisé des événements non gouvernementaux visant à réorienter le programme de la Conférence mondiale. Par exemple, *Women in Law and Development in Africa* (WILDAF), a convoqué une série de réunions infra-régionales qui ont permis aux femmes de formuler leurs préoccupations en matière de droits humains, et de soumettre aux réunions préparatoires de la Conférence mondiale un document régional présentant le point de vue des femmes (Butegwa, 1993).

C'est dans ce contexte que, au début de 1993, le *Center for Women's Global Leadership* a mis sur pied ce qu'il a appelé le *Strategic Planning Institute* (Institut de planification stratégique). Cet « Institut », qui a réuni des femmes du monde entier ayant travaillé activement à la promotion des droits de la femme à l'échelle régionale, visait à trouver des moyens d'influer sur les travaux de Vienne, notamment à faire inscrire au programme de la Conférence le problème de la violence faite aux femmes. Les participantes se sont concentrées sur deux volets : 1) élaborer des stratégies de lobbying en vue de la Conférence intergouvernementale de l'ONU, qui ont compris la formulation de recommandations inspirées par les activités régionales. Ces recommandations ont d'ailleurs été le centre des travaux de la dernière réunion préparatoire internationale, tenue à Genève ; 2) toujours dans la perspective de la Conférence de Vienne, planifier les activités des organisations non gouvernementales des femmes (ONG), en mettant l'accent sur la création d'un tribunal international sur la violation des droits des femmes. Cette tactique visait à attirer l'attention des médias sur les revendications des femmes et sur leurs mouvements. Les témoignages émouvants entendus lors du Tribunal international de Vienne ont montré de façon criante que la violation des droits de la femme avait des répercussions désastreuses, voire mortelles, et qu'il pouvait être dangereux de naître femme — la torture, le terrorisme ou l'esclavage étant le lot de bon nombre d'entre elles. Trente-trois femmes

venues de toutes les régions du monde ont témoigné des agressions dont elles-mêmes, ou d'autres femmes, avaient été victimes. Ces agressions entraient dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : violation des droits humains des femmes en milieu familial ; violation des droits des femmes en situation de conflit ; discrimination et exploitation financières; atteintes à la santé et à l'intégrité corporelles et, enfin, représailles politiques.

Avant la Conférence de Vienne, pour des raisons d'ordre stratégique, les organisatrices de la Campagne internationale avaient décidé de mettre l'accent sur les formes de violence à caractère sexiste. En effet, ce problème illustre parfaitement le fait que l'interprétation et l'application de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ont un parti pris sexiste qui exclut un large éventail de violations touchant spécifiquement les femmes. Ceci est d'autant plus vrai que la violence faite aux femmes s'apparente à d'autres formes de violations des droits humains qui, elles, sont officiellement condamnées par la communauté internationale, par exemple la torture, l'esclavage et le terrorisme. Le message lancé à Vienne, affirmant que « la violence faite aux femmes est une atteinte aux droits humains » a été si bien entendu qu'il a servi à promouvoir l'adoption de nouveaux instruments visant à protéger les droits humains des femmes, dont les plus importants sont la *Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence faite aux femmes*, et la nomination d'une Rapporteure spéciale de l'ONU chargée de la question de la violence contre les femmes. Les femmes venaient d'abattre le mur qui séparait la vie publique de la vie privée et de montrer que la violence faite aux femmes, qu'elle soit perpétrée dans le cercle du foyer par un parent, ou en période de guerre par un soldat, est une violation des droits humains.

La Déclaration de Vienne, émise à la fin de la Conférence par les 171 gouvernements qui y avaient participé, consacre plusieurs pages à la nécessité, pour les gouvernements et les Nations Unies, d'accorder en priorité l'égalité de traitement aux femmes et de reconnaître leurs droits. En outre, la Déclaration de Vienne est un appel historique lancé à tous pour reconnaître que, en vertu de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, « la violence faite aux femmes dans la vie publique et dans la vie privée » doit être éliminée. Ces progrès en matière de droits des femmes ont pu être enregistrés grâce à la capacité des femmes, avant et après Vienne, de s'organiser et de se structurer en réseaux nationaux, régionaux et internationaux.

Le temps fort de ces initiatives a été l'Assemblée des femmes, constituée lors de la réunion du Comité préparatoire, à Genève, puis lors des audiences de la Conférence de Vienne. Des femmes représentant des ONG, des gouvernements et des organismes de l'ONU, ont franchi les divisions classiques

qui les séparaient pour unir leurs efforts et attirer l'attention sur le parti pris sexiste des droits de la personne. Le groupement des ONG féminines a fait pression sur les gouvernements et suivi de près le processus de rédaction des textes. En outre, il a offert aux femmes une tribune où s'informer sur ce qui se passait et débattre de ce qu'elles attendaient de la Conférence. Cette assemblée a aussi conféré une identité au mouvement naissant d'affirmation des droits humains des femmes, ce qui a permis de créer des réseaux que les activistes des droits de la femme ont maintenus lors des conférences mondiales du Caire, de Copenhague et de Beijing, de même que lors des réunions de la *Commission des droits de l'homme* et lors d'autres événements régionaux et internationaux.

Depuis la Conférence de Vienne, la Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes continue de militer en faveur de la mise en oeuvre rapide des promesses faites aux femmes dans la Déclaration de Vienne. En plus de la campagne de pétitions, les activistes des droits de la femme ont coordonné une série d'activités dans le monde entier, afin de faire pression sur les organismes de promotion des droits humains de l'ONU et de les contraindre à respecter leur promesse d'intégrer pleinement le concept de sexospécificité à leurs activités. Dans la même veine a été lancé un vaste effort de collaboration avec les organismes régionaux et nationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, pour qu'ils incluent dans leurs programmes d'action la question des sexospécificités et des droits des femmes. Toutefois, entre 1993 et 1995, la Campagne internationale a surtout concentré ses efforts sur les trois conférences internationales de l'ONU, à savoir celle sur la population, sur le développement social et sur les femmes, leur notoriété faisant de celles-ci des tribunes stratégiques pour promouvoir les droits des femmes.

Les dossiers constitués sur les violations des droits des femmes lors de la Campagne internationale et du Tribunal de Vienne, ont permis d'établir que la violence faite aux femmes dans nos sociétés, où que ce soit, est presque toujours liée au fait que les femmes sont dépourvues de pouvoir et de statut socio-économiques. Dans le même ordre d'idées, la mise en oeuvre de politiques démographiques nationales et internationales qui nient le droit des femmes à l'intégrité physique obéit aux mêmes forces qui rendent les femmes vulnérables à la violence. Lors du Tribunal de Vienne, plusieurs témoignages ont porté sur les violations des droits socio-économiques et culturels des femmes et sur les représailles politiques à caractère sexiste, mais les médias les ont largement négligés. Certaines activistes craignaient que l'insistance placée à Vienne sur la violence à caractère sexiste ne détourne l'at-

tention d'autres types de violations des droits humains — par exemple les mauvais traitements infligés par des acteurs non gouvernementaux, comme les institutions financières internationales et les grandes entreprises transnationales, ou les effets néfastes de certaines politiques sur les femmes dans des domaines comme la santé. Depuis Vienne, la Campagne internationale insiste sur le fait que les droits humains des femmes ne peuvent être fractionnés et que les dimensions civile, politique, sociale, économique et culturelle de l'ensemble des droits humains sont inextricablement liées.

Pour progresser dans ce sens, lors de la *Conférence internationale sur la population et le développement* (Le Caire, 1994), du *Sommet mondial pour le développement social* (Copenhague, 1995) et de la *quatrième Conférence mondiale sur les femmes* (Beijing, 1995), les participantes à la Campagne internationale ont coordonné une série d'actions comportant des ateliers coparrainés, des réunions de planification stratégique, des assemblées sur les droits humains et des tribunaux, axées sur les droits humains des femmes.

Le tribunal du Caire sur la santé génésique et les droits humains a été l'occasion de mieux faire passer le message : « la santé des femmes est un droit humain ». Des femmes de six régions sont venues relater les différentes atteintes à leurs droits : stérilisations non désirées, mariages et grossesses précoces et forcés, avortements illégaux et refus du droit à la santé sexuelle et génésique de femmes et de fillettes handicapées. Les témoignages ont mis en évidence le fait que les États, les politiques démographiques, les laboratoires pharmaceutiques, le corps médical, la famille, la religion et la culture sont au nombre des forces qui entravent le droit des femmes à la santé. Les audiences du Caire ont également souligné que si la communauté internationale voulait sincèrement promouvoir les droits de la femme, comme elle s'y est engagée dans la Déclaration de Vienne, elle devait non seulement adopter des politiques tenant compte des femmes et respectant leurs droits dans le secteur de la santé, mais aussi adopter des stratégies efficaces qui rendent les auteurs d'infractions non gouvernementaux responsables de leurs actes.

Lors de la *Conférence internationale sur la population et le développement*, il a été convenu que la version finale du Programme d'action reflèterait le rôle essentiel joué au Caire par le mouvement féministe, notamment par les nombreuses activistes des droits des femmes. Les lignes directrices pour la formulation et la mise en oeuvre des politiques démographiques et de développement montrent que les femmes ont enregistré des gains substantiels. Elles ont réussi à faire admettre que le développement passe forcément par le droit des femmes à l'éducation, au contrôle de leur destinée et de leur fé-

condité et par l'élimination de la violence qui leur est faite. Grâce à leur travail, il a également été reconnu que le développement est un droit fondamental de la personne et que, en vertu des droits génésiques, il était urgent de traiter des problèmes de santé tels que les maladies transmises sexuellement, la mortalité maternelle et les avortements dangereux. Enfin, il a aussi été admis que les politiques démographiques devaient dorénavant mettre l'accent sur les besoins des femmes et sur leurs projets.

Le tribunal de Copenhague sur la justice financière et les droits humains des femmes a été organisés par le *Center for Women's Global Leadership* et DAWN *(Development Alternatives with Women for a New Era)*, en collaboration avec d'autres organismes, dans le cadre du *Sommet mondial pour le développement social*. Ce dernier, qui a principalement porté sur la pauvreté, le chômage et la désintégration sociale, a donc représenté une tribune particulièrement importante pour faire le point sur les violations des droits humains des femmes dans le domaine socio-économique. Le tribunal de Copenhague a été l'occasion de remettre en question l'interprétation classique des droits humains et d'effectuer certaines percées dans la lutte entreprise pour contraindre les États à rendre des comptes en ce qui a trait aux droits de la personne. On a notamment dénoncé l'attitude des États-Unis qui, tant chez eux qu'ailleurs, sont complices de violations des droits humains dans le domaine socio-économique. Les activistes ont résolument ciblé les États-Unis parce qu'ils occupent une position de premier plan dans le monde économique et qu'ils se sont eux-mêmes proclamés « chefs de file » de la protection des droits humains. Des femmes du monde entier sont venues témoigner de violations de leurs droits commises dans la foulée des programmes d'ajustement structurel (PAS), des réductions budgétaires ciblées sur les programmes sociaux, des politiques commerciales, ainsi que des sanctions économiques faisant fi des droits humains. Elles ont parlé de prostitution forcée, des mauvais traitements infligés aux travailleuses migrantes et de la destruction de l'environnement... autant de problèmes que la mondialisation de l'économie vient aggraver.

Bien que les activistes ne soient pas parvenues à faire modifier la version finale du programme d'action du *Sommet pour le développement social*, elles ont gagné du terrain. Leurs efforts de sensibilisation à la problématique hommes-femmes dans le contexte des droits humains a en effet porté fruit, et elles ont fait admettre que les droits humains forment un tout indivisible. Il a aussi été reconnu que les institutions financières internationales devaient davantage répondre de leurs actes et que les droits humains passaient non seulement par le droit au développement mais aussi par l'établissement de

certaines normes fondamentales — tant sur le plan civile, politique, économique, social que culturel. Les États membres des Nations Unies se sont engagés à promouvoir l'égalité des sexes et à améliorer la condition des femmes. En plus d'admettre que la pauvreté alourdit le fardeau des femmes, ils ont convenu d'adopter une définition plus large de la famille et ont lancé un appel pour que le travail non rémunéré des femmes soit valorisé. Le programme d'action fait aussi la promotion des droits des peuples autochtones, des travailleurs et travailleuses, notamment des migrant(e)s. On y admet, par ailleurs, qu'il convient de réviser les PAS afin de réduire leur incidence négative et d'exiger des institutions financières internationales qu'elles accordent une plus grande priorité aux prêts de nature sociale.

La campagne d'audiences a culminé avec le *Tribunal on Accountability for Women's Human Rights* (Tribunal mondial sur la reddition des comptes en matière de droits humains des femmes), qui a siégé lors de la Tribune des ONG, à Huairou, en banlieue de Beijing où se tenait la *Quatrième conférence des Nations Unies sur les femmes*. Les tribunaux de Vienne, du Caire et de Copenhague, ainsi que d'autres activités menées à l'occasion de ces deux conférences internationales et du Sommet mondial, s'étaient chargés de conférer une plus grande visibilité aux droits de la femme et de faire accepter le principe selon lequel les droits humains sont indivisibles. Les documents émis à l'issue de ces conférences renfermaient ainsi de nombreux engagements exemplaires en matière de droits humains des femmes. À Beijing, les activistes ont surtout milité pour que ces promesses deviennent réalité et que les gouvernements soient tenus responsables de leur réalisation. Partout dans le monde, des groupes et des réseaux de femmes attendaient impatiemment que l'on passe des principes, exprimés lors des dernières conférences des Nations Unies, à la pratique, afin que la réalité quotidienne de millions de femmes change enfin. Les activistes voulaient que les gouvernements soient tenus responsables de la réalisation de leurs promesses et répondent de leur complicité dans la violation des droits des femmes, que ce soit par leur action directe ou par une passivité inexcusable. De plus, elles exigeaient que les gouvernements tiennent les individus et les institutions privés responsables des actes violant les droits humains des femmes.

Après avoir travaillé à sensibiliser la communauté internationale aux droits humains des femmes et aux violations de ces droits, les activistes ont voulu passer à l'étape suivante : celle de l'imputabilité et de la mise en oeuvre de mesures visant à protéger les droits des femmes. C'est dans cette optique que fut créé le Tribunal mondial sur la reddition des comptes en matière des droits de la femme. À l'instar des audiences antérieures, le Tri-

bunal de Beijing devait constituer une tribune susceptible de retenir l'attention du public pour que les femmes se fassent entendre, pour accumuler des preuves sur les violations des droits des femmes et pour créer un climat politique qui ne tolèrerait plus de telles infractions. En outre, le Tribunal comptait s'appuyer sur les progrès enregistrés par le mouvement d'affirmation des droits humains des femmes au chapitre de la violence faite aux femmes, et pousser les efforts en vue d'affirmer les droits des femmes dans les arènes sociale, économique et culturelle.

Cet événement devait également servir à diffuser les idées du mouvement d'affirmation des droits humains des femmes et à faire connaître sa force. Des organisations directement intéressées par les questions abordées ont non seulement veillé à la préparation des témoignages sur les violations des droits des femmes, mais y ont joint des recommandations et des stratégies concrètes visant à rendre les auteurs d'infractions responsables de leurs actes. L'organisation du Tribunal de Beijing s'est faite sur le modèle des audiences antérieures, qui avaient été organisées ou co-organisées par le *Center for Women's Global Leadership* dans le cadre la Campagne internationale. Dans le cas du Tribunal de Beijing, on a mis sur pied un Comité de coordination international réunissant des représentantes d'organismes de parrainage régionaux et nationaux. Ce comité était chargé d'étudier et de sélectionner les cas qui devraient être présentés au Tribunal. Les causes choisies devaient illustrer les différentes formes que prend la violence à caractère sexiste : qu'elle soit pratiquée au sein de la famille, en période de guerre ou de conflit ; qu'elle résulte d'une discrimination économique et politique ; qu'elle touche l'intégrité physique des femmes ou leur droit d'être soignées. Ces témoignages devaient aussi mettre en évidence la diversité des épreuves vécues par les femmes, indépendamment du contexte géopolitique, de la race, de la classe sociale, de l'orientation sexuelle, de l'ethnie et de la religion. Dans la mesure du possible, les membres du Comité de coordination ont travaillé avec les témoins pour préparer un « sommaire des responsabilités ». Ce document faisait état des conventions, lois et normes relatives aux droits humains qui avaient été violées ainsi que de stratégies politiques ou juridiques mises au point par les défenseures des droits de la femme.

Le Tribunal de Beijing a été un événement formateur qui s'est tenu au tout début de la Tribune des ONG. Il a contribué à donner le ton aux multiples activités qui l'ont suivi. Ce tribunal, ainsi que le *World Public Hearing on Crimes Against Women* (Audiences publiques internationales sur les crimes contre les femmes) coordonnée par le *Asian Women's Human Rights*

Council, ont permis de montrer que la question des droits humains était au centre des problèmes soulevés dans le Programme d'action de la conférence intergouvernementale. En plus de ces tribunaux, des centaines d'autres activités menées dans le cadre du Forum ont porté sur les droits de la femme, si bien que le climat général a été imprégné par l'idée que les droits des femmes sont effectivement des droits humains. Malgré la distance qui séparait le Forum des ONG, à Huairou, de la conférence intergouvernementale, à Beijing, les efforts de lobbying ont été facilités par le fait que les activités du Forum faisant la promotion des droits humains des femmes avaient reçu beaucoup d'attention. C'est ainsi que le mouvement en faveur des droits des femmes, né à Vienne, devait parvenir à maturité à Beijing.

Inévitablement, la question des droits humains et de la problématique hommes-femmes a fini par imprégner les débats entourant le Programme d'action de Beijing. Par le passé, on avait estimé que les conférences de l'ONU sur les femmes devaient essentiellement servir à traiter le problème « de la femme et du développement » ou « de l'égalité ». À Beijing, cette interprétation plutôt étroite des enjeux propres aux droits humains a été élargie pour englober l'ensemble des questions autour desquelles, lors de la Décennie des femmes et des conférences internationales de l'ONU, dans les années 1990, les femmes avaient organisé leur mouvement. Beaucoup ont donc dû se rendre à l'évidence et constater que la Conférence de Beijing, avec son Programme d'action, était avant tout un référendum sur les droits humains des femmes dans une variété de domaines.

L'émergence de cette nouvelle conscience est le fruit d'efforts soutenus de la part des activistes des droits des femmes qui, après Vienne, ont su s'organiser et faire pression sur les gouvernements, et ce, tant à l'échelle locale, nationale, régionale qu'internationale. La Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes visait à conférer une expression cohérente et un retentissement international à ces efforts. La Campagne de pétitions, la Campagne des « 16 jours d'activisme », les tribunaux sont autant d'initiatives qui ont permis d'atteindre ce but. Par ailleurs, plusieurs organisations féminines ont créé des réseaux régionaux et internationaux qui ont servi à promouvoir les droits des femmes lors des réunions préparatoires nationales et régionales en vue de Beijing. La *Conférence mondiale sur les femmes* a mobilisé un plus grand nombre de personnes, dans toute une gamme d'activités préparatoires, que n'importe quelle autre conférence. Lors de la dernière réunion préparatoire internationale, tenue à New York, le *Center for Women's Global Leadership* a convoqué, dans le cadre de la Campagne internationale, une assemblée sur le thème des droits humains des

femmes. Cette initiative a d'ailleurs été répétée à Beijing. L'assemblée de New York a oeuvré pour que plusieurs sections du Programme d'action tiennent compte des sexospécificités ; elle a aussi collaboré avec d'autres assemblées d'ONG dans le but de bloquer tout mouvement de ressac contre les progrès enregistrés par les femmes. En effet, certains menaçaient d'utiliser la Conférence de Beijing pour saper les gains obtenus auparavant lors d'autres conférences internationales.

Les réseaux internationaux et régionaux de femmes créés en vue de Beijing ont permis de veiller à ce que le Programme d'action réaffirme la nature universelle et holistique des droits des femmes. Les gouvernements sont convenus de promouvoir et de protéger les droits des femmes au chapitre de la violence, de la santé sexuelle et génésique — sans que les femmes soient pour autant l'objet de discrimination ou de coercition — ainsi qu'au chapitre de l'héritage (applicable aussi aux fillettes), mais on ne parle cependant pas du « droit à un héritage égal ». En outre, les gouvernements se sont engagés à poursuivre et à punir les criminels de guerre, les violeurs et les auteurs d'actes de violence perpétrés contre des femmes et des fillettes en situation de conflit armé. Il a aussi été question d'appuyer la ratification universelle de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, l'adoption d'un protocole facultatif destiné à renforcer la mise en oeuvre de la Convention et l'intégration des droits humains des femmes dans le système des Nations Unies. Les engagements pris envers les femmes lors des conférences antérieures ont donc été maintenus, voire élargis. Par exemple, certaines dispositions visent à protéger les activistes des droits humains, et les viols systématiques pendant un conflit armé sont considérés comme un crime de guerre et, dans certains cas, comme un crime contre l'humanité.

Quelque cinquante ans après la Seconde Guerre mondiale, on continue de bafouer les droits humains partout dans le monde. Le racisme, la xénophobie, le sexisme, l'homophobie, le fondamentalisme, les déplacements de populations entières en période de guerre ainsi que les génocides sont autant de crimes que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* devait éradiquer. Bien que ces violations comportent toutes des caractéristiques sexospécifiques, les droits des femmes sont aussi bafoués de bien d'autres façons. De toute évidence, il est urgent de mettre en place un cadre stratégique des droits humains qui permette de passer des principes à l'action pour garantir à tous, sans réserve, que leurs droits seront protégés et respectés. Les femmes qui, partout dans le monde, font partie du mouvement international d'affirmation des droits humains des femmes, sont bien placées pour mon-